

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 3**

Le 21 novembre 2023, dans le dossier mentionné en objet, Énergir dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une 16^e demande réamendée comme pièce [B-0365](#) visant notamment l'approbation des modifications proposées au texte du Programme d'encouragement à la décarbonation (PED) telles que présentées à l'annexe 1 de la [B-0367](#).

Énergir demande à la Régie de rendre sa décision **au plus tard le 21 décembre 2023** afin de lui permettre de commercialiser et rendre disponible le programme en janvier 2024. Elle souligne qu'elle serait disposée à répondre aux questions de la Régie et des intervenants, le cas échéant, via la transmission de demandes de renseignements (DDR) ou en rendant les témoins qu'Énergir présentera pour l'audience prévue du 5 au 7 décembre prochain disponibles pour répondre à celles-ci.

La Régie ajoute au sujet de l'audience prévue du 5 au 7 décembre prochain la demande d'Énergir relative aux modifications proposées au texte du PED et fixe les échéances suivantes.

Le 27 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir
Le 1 ^{er} décembre 2023 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Énergir aux DDR

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml